



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 Mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, René CHAVAS, Anne-Claude FANGET, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Michaël DIEZ, Myriam DUMEZ, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : Serge FAYARD

Absent ayant donné pouvoir : 3

Laurent CHAIZE a donné pouvoir à Hervé BLANC
Philippe DRAPEAU a donné pouvoir à Anne-Claude FANGET
Annie SAUVIGNET a donné pouvoir à Géraldine GAUTHIER

M. David VEYRE a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire et M. David VEYRE constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Budget Principal - Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard Christophe, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Hervé BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CA 2022
011-Charges à caractères générales	363 969,93
012-Charges de personnel et frais assimilés	629 618,25
014-Atténuations de produit	12 533,00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 606,25
65-Autres charges de gestion courante	279 903,96
66-Charges financières	21 301,49
67-Charges exceptionnelles	6 707,25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 539 640.13

FONCTIONNEMENT RECETTES	CA 2022
013-Atténuations de charges	43 576,12
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 180,22
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services march	126 880,74
73-Impôts et taxes	1 225 750,19
74-Dotations et participations	157 561,56
75-Autres produits de gestion courante	66 471,94
76-Produits financiers	0,00
77-Produits exceptionnels	194 187,21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 830 607,98

Résultat Fonctionnement 2022 **290 967.85**

Résultat antérieur reporté 0.00

Résultat Fonctionnement Cumulé **290 967.85**

	CA 2022	REPORTS 2022	Solde 2022
INVESTISSEMENT DEPENSES			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	16 180,22		16 180.22
041 - Opérations Patrimoniales	38 371,67		38 371.67
10 - Immobilisations corporelles	4 448,42		4 448.42
16 - Emprunts et dettes assimilées	104 682,49		104 682.49
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	24 571,20	36 941.80	61 513.00
204 - Subventions d'équipement versées	26 484,13	169 495.81	195 979.94
21 - Immobilisations corporelles	428 842,33	288 620.78	717463.11
23 - Immobilisations en cours	0,00		0.00
27 - Autres immobilisations financières	0,00		0.00
45 - Opérations pour compte de tiers	6 649,20		6 649.20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	650 229.66	495 058.39	1 145 288.05

INVESTISSEMENT RECETTES	CA 2022	REPORTS 2022	Solde 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	225 606,25		225 606,25
041 - Opérations patrimoniales	38 371,67		38 371,67
10 - Immobilisations corporelles	46 963,50		46 963,50

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	447 288,39		447 288,39
13 - Subventions d'investissement	149 189,38	138 223,00	287 412,38
16 - Emprunts et dettes assimilées	150,00		150,00
21 - Immobilisation corporelles	243 834,00		243 834,00
45 - Opérations pour compte de tiers	8 113,20		8 113,20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 159 516.39	138 223,00	1 297 739,39

Résultat Investissement 2022 **509 286,73**

Résultat antérieur reporté 3 026,55

Résultat Investissement Cumulé **512 313,28**

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

M. le Maire quitte la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>				3 026.55
Opérations de l'exercice	1 539 640.13	1 830 607.98	650 229.66	1 159 516.39
<i>Résultats de l'exercice</i>		290 967.85		509 286.73
Résultats cumulés		290 967.85		512 313.28

Budget Principal - Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le comptable public, - Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUE sur l'exécution du budget, exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune de Maclas ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ;

APPROUVE le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public.

Budget Principal – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022,

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **290 967.85 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2022 fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de **512 313.28 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **290 967.85 €**, de la façon suivante :
 - **0 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2023 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*
 - **290 967.85 €**, affectés en section d'investissement du budget primitif 2023 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **CONSTATE** le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de : **512 313.28 €**, au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recette d'investissement au budget primitif 2023

Finances – Vote des taux de taxes foncière et taxe d'habitation 2023

M. RICHARD, adjoint au Maire chargé des finances, informe le conseil municipal que l'état 1259-COM nécessaire à la préparation du vote des taux de taxe foncière et de taxe d'habitation a été transmis à la commune. Pour information, le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) a été fixé à 1,071 soit +7,1 %.

Monsieur Richard, présente une simulation d'augmentation des taux d'impôt foncier et de taxe d'habitation.

M. RICHARD rappelle qu'à compter de 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux TH. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le taux de référence est celui voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022.

Un tour de table est réalisé pour connaître l'avis de chaque conseiller municipal.

Après débat, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxes foncières et d'habitation de 1 %.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 2 abstentions (Mickaël DIEZ et Maryse JUTHIER), une voix contre (Myriam DUMEZ), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'augmenter les taux de taxes foncières de 1% comme indiqués dans le tableau ci-dessous,
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux année N – 1 (2022)	Taux année N (2023)
FB	28,43 %	28.71%
FNB	41,43 %	41.84%
TH	10.37 %	10.47%

Finances – Budget principal – Budget primitif 2023 – Vote par chapitres

Monsieur Christophe Richard, présente au conseil municipal les propositions relatives au budget primitif 2023, préparé avec la commission finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.
- **ADOpte** le budget principal primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
002-Résultat d'exploitation reporté	0,00
011-Charges à caractères générales	434 140,00

012-Charges de personnel et frais assimilés	698 900,00
014-Atténuations de produit	13 160,00
022-Dépenses imprévues	30 000,00
023-virement à la section investissement	133 750,00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00
65-Autres charges de gestion courante	280 450,00
66-Charges financières	30 280,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
68-Provisions	6 000,00
Total Dépenses de fonctionnement	1 665 180,00

Recettes de fonctionnement	BP 2023
002 – Résultat d'exploitation reporté	
013-Atténuations de charges	30 000,00
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 000,00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services marchandises	127 000,00
73-Impôts et taxes	1 251 880,00
74-Dotations et participations	168 600,00
75-Autres produits de gestion courante	65 100,00
76-Produits financiers	0,00
77-Produits exceptionnels	3 600,00
78 – Reprises amorti et Provisions	2 000,00
Total Recettes de fonctionnement	1 665 180,00

Dépenses d'investissement	Reports 2022	Budget nouveau 2023 VOTE	Total BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		17 000.00	17 000,00
041 - Opérations Patrimoniales			0,00
10 - Immobilisations corporelles			0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		105 000.00	105 000,00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	36 941.80	10 058.20	47 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	169 495.81	16 504.19	186 000,00
21 - Immobilisations corporelles	288 620.78	967 129.22	1 255 750,00
23 - Immobilisations en cours			0,00
45 - Opérations pour compte de tiers		10 938.00	10 938,00
Total dépenses d'investissement	495 058.39	1 126 629.61	1 621 688,00

Recettes d'investissement	Reports 2022	Budget nouveau 2023 VOTE	Total BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		512 313.28	512 313,28
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)		133 750.00	133 750,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		38 000.00	38 000,00
041 - Opérations patrimoniales			0,00
10 - Immobilisations corporelles		336 967.85	336 967,85

13 - Subventions d'investissement	138 223.00	166 917.00	305 140,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		89 358.87	89 358,87
21 - Immobilisation corporelles			0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations		195 220.00	195 220,00
27 - Autres immobilisations financières			0,00
45 - Opérations pour compte de tiers		10 938.00	10 938,00
Total Recettes d'investissement	138 223.00	1 483 465.00	1 621 688.00

Budget Annexe Assainissement - Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard Christophe, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement de la commune dressé par Monsieur Hervé BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	CA 2022
011-Charges à caractère générale	45 333,16
012-Charges de personnel et frais assimilés	16 050.25
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 069.15
66-Charges financières	9 658.70
67-Charges exceptionnelles	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	187 111.26

FONCTIONNEMENT RECETTES	CA 2022
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services march	224 230.76
74-Dotations et participations	1 947.54
75-Autres produits de gestion courante	20 605.34
76-Produits financiers	415.40
77-Produits exceptionnels	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	277 199.04

Résultat Fonctionnement 2022 **90 087.78**

Résultat antérieur reporté 0.00

Résultat Fonctionnement Cumulé **90 087.78**

INVESTISSEMENT DEPENSES	CA 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000.00
041 – Opérations patrimoniales	172 013.31
16 - Emprunts et dettes assimilées	81 128.61
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	23 223.27
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	14 350.07
23 - Immobilisations en cours	
27 - Autres immobilisations financières	

45 - Opérations pour compte de tiers	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	320 715.26

INVESTISSEMENT RECETTES	CA 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	116 069.15
041 - Opérations patrimoniales	172 013.31
10 - Immobilisations corporelles	72 339.14
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	
13 - Subventions d'investissement	427 630.74
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisation corporelles	
45 - Opérations pour compte de tiers	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	788 052.34

Résultat Investissement 2022 **467 337.08**

Résultat antérieur reporté -136 496.55

Résultat Investissement Cumulé **330 840.53**

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

M. le Maire quitte la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			136 496.55	
Opérations de l'exercice	187 111.26	277 199.04	320 715.26	788 052.34
<i>Résultats de l'exercice</i>		90 087.78		467 337.08
Résultats cumulés		90 087.78		330 840.53

Budget annexe assainissement- Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le comptable public, - Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUE sur l'exécution du budget, exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe assainissement de la commune de Maclas ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ;

APPROUVE le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public.

Budget annexe assainissement – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 pour le budget annexe assainissement,

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **90 087.78 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2022 fait apparaître un excédent cumulé de la section d'investissement de **330 840.53 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **90 087.78** de la façon suivante :
 - **90 087.78 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2023 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*
 - **0 €**, affectés en section d'investissement du budget primitif 2023 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*

- **CONSTATE** le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de : **330 840.53 €**, au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recette d'investissement au budget annexe assainissement 2023

Finances – Budget annexe assainissement – Budget primitif 2023 – Vote par chapitres

Monsieur Christophe Richard, présente au conseil municipal les propositions relatives au budget primitif 2023, du budget annexe assainissement, préparé avec la commission finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.
- **ADOpte** le budget principal primitif annexe assainissement de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023
002-Résultat d'exploitation reporté	
011-Charges à caractères générales	49 200.00
012-Charges de personnel et frais assimilés	17 000.00
014-Atténuations de produit	
022-Dépenses imprévues	
023-virement à la section investissement	116 303.40
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 000.00
65-Autres charges de gestion courante	
66-Charges financières	9 084.38
67-Charges exceptionnelles	
Total Dépenses de fonctionnement	357 587.78

Recettes de fonctionnement	BP 2023
002 – Résultat d'exploitation reporté	90 087.78
013-Atténuations de charges	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 000.00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services marchandises	150 000.00
73-Produits issus de la fiscalité	
74-Dotations et participations	1 500.00
75-Autres produits de gestion courante	20 000.00
76-Produits financiers	
77-Produits exceptionnels	
78 – Reprises amorti et Provisions	
Total Recettes de fonctionnement	357 587.78

Dépenses d'investissement	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	96 000.00
041 - Opérations Patrimoniales	
10 - Immobilisations corporelles	
16 - Emprunts et dettes assimilées	81 700.00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	30 000.00
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	36 000.00
23 - Immobilisations en cours	371 443.93
Total dépenses d'investissement	615 143.93

Recettes d'investissement	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	330 840.53
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	116 303.40
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	166 000.00
041 - Opérations patrimoniales	
10 - Immobilisations corporelles	2 000.00
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	
21 - Immobilisation corporelles	
27 - Autres immobilisations financières	
Total Recettes d'investissement	615 143.93

Finances – Imputation en section d'investissement de montants inférieurs à 500 €

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500€ toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à **500 €** et ce pour l'exercice 2023.
- **PRÉCISE** les dépenses d'immobilisations corporelles concernées :

ADMINISTRATION GENERALE

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
 - balances, calculatrices, tableaux...
 - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
 - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)

- matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement
- E. Assainissement

Finances – Subventions aux associations de maclas et au centre communal d'actions sociales (CCAS) de Maclas

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal les demandes de subventions 2023 reçues après avis de la commission municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023, pour un montant total de 9 975 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Comité des fêtes de Maclas	1 200 €
Amicale Boules de Maclas	1 857€
Gambadon Création	111 €
Hand ball club de Maclas	312 €
Krav Maga	114 €
Wushu Maclas	145 €
Pilatonic	550 €
Club du rire	43 €
Tennis	257 €
Polysong	21 €
Flashdanse école de Musique de Saint Pierre de Bœuf	120 €
Football Club du Mont Pilat (FMP)	3 500 €
Don du sang	100 €
ADMR	100 €
Club Vabontrain	50 €
Société musicale de Maclas	1 300 €
Pétanque de Maclas	50 €
Jeunes sapeurs-pompiers du Pilat Rhodanien	145€

- **NOTE** que les subventions relatives au sou des écoles, l'ABRI, la Coopérative scolaire de l'école publique et la coopérative scolaire de l'école privée seront votées ultérieurement
- **RAPPELLE** les subventions accordées au titre de conventions :

École de musique du Gambadon (convention triennale)	6 650 €
OGEC (contrat d'association – Convention annuelle)	46 491 €
Association Familles rurales de Maclas (Convention annuelle)	4 000 €

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 10 800 € au CCAS de Maclas

Finances – Subventions à l'OGEC – Ecole privée brise du Pilat

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire, la Brise du Pilat est une école privée sous contrat. Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ; Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école LA BRISE DU PILAT

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée « La Brise du Pilat ». Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de MACLAS est de :

- 1 331.63 € (mille trois trente et un euros et soixante-trois centimes) par élève de classe maternelle
- 423.80 € (quatre cent vingt-trois euros et quatre-vingt centimes) par élève de classe élémentaire.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1. Le nombre d'élèves pour le calcul du forfait communal est celui des enfants inscrits à la rentrée scolaire de l'école publique de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de MACLAS est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école LA BRISE DU PILAT tel que déterminé ci-dessous :

- 19 élèves de classes maternelles
- 50 élèves de classes élémentaires.

A ce titre, le forfait communal s'élève à 46 490.88 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2023 d'association avec l'école Privée La Brise du Pilat par élève résidents à Maclas :

- Sur la base de 1331,63 €, par élèves de plus de 3 ans scolarisés en classe maternelle
- Sur la base de 423.80 € par élèves scolarisés en classe élémentaire,

Etant entendu que soixante-neuf élèves Maclaires étaient inscrits à l'école lors de la rentrée scolaire de septembre 2022, répartis comme suit :

- 19 élèves en classe maternelle
- 50 élèves en classe élémentaire

Le montant de la subvention annuelle 2023 sera donc de 46 490.88 €

DÉCIDE que la subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée, La Brise du Pilat sera versée à l'OGEC de la manière suivante, après signature de la convention :

- En juin, le 1^{er} semestre, 23 245.44 € soit 50 % de la subvention annuelle
- En septembre, le 3^{ème} trimestre, 11 622.72 € soit 25 % de la subvention annuelle
- En décembre, le 4^{ème} trimestre 11 622.72 € soit 25 % de la subvention annuelle

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité fait partie du Parc naturel régional du Pilat engagé dans une démarche de territoire à énergie positive avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien d'une part et d'autre part qu'il mène un travail de préservation et de reconquêtes des trames verte, bleue et noire pour la biodiversité en lien avec le schéma régional d'aménagement (SRADDET).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de la Commune d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergie.

De plus en plus d'activités humaines se poursuivent après le coucher du soleil. Elles ne sont possibles que grâce à la lumière artificielle, fonctionnelle (pour assurer la sécurité des personnes et des biens par exemple) ou d'ambiance. Cet éclairage nocturne a, cependant, un impact négatif sur la biodiversité et sur la santé humaine. De plus, elle peut générer des dépenses d'énergie inutiles. Une réflexion a ainsi été engagée en 2022 par le conseil municipal de Maclas sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Des études techniques confiées au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL-TE42) ont permis d'établir plusieurs scénarii de rénovation, et déjà d'extinction partielle de l'éclairage public en milieu de nuit à l'échelle de la commune avec des coûts d'investissements plus ou moins importants.

Une information régulière dans les bulletins municipaux une soirée d'information sur l'impact de la pollution lumineuse lors des manifestations nationales du « Jour de la Nuit » et de la « Nuit est belle » du 10 octobre 2022 ont été menées en ce sens sur la commune de Maclas avec le Parc naturel régional du Pilat. Un test d'extinction a été réalisé en février 2023 pendant une semaine avec une extinction de 22h30 à 5h30. Une réunion publique a été organisée le 3 mars 2023 à la salle des fêtes pour recueillir l'avis de la population.

Ce test a mis en évidence une large volonté de la population de mettre en place d'un tel dispositif d'extinction. L'éclairage public ne constitue pas une obligation. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

A noter qu'à ce jour plus de 80 % des communes du Parc naturel régional du Pilat éteignent leur éclairage pendant une partie de la nuit et que toutes les communes du Pilat rhodanien éteignent leur éclairage ou engagent des travaux en ce sens. Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

- Limiter la consommation d'énergie permet de réduire le gaspillage énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- Limiter la pollution lumineuse assure une protection du ciel et de l'environnement nocturnes ;
- Réaliser des économies substantielles, grâce à la réduction de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires.

D'après les retours d'expériences similaires menées d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'impact négatif notable : aucune augmentation de l'insécurité ou d'accidents de la route n'ayant été relevée.

Le schéma de montage et de raccordement des lampadaires dans le bourg de Maclas ne permet pas de faire des extinctions « ciblées ». Techniquement, la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges spécifiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ainsi qu'une information de la population et une signalisation spécifique, notamment en entrée de ville. Par arrêté du Maire, il sera possible de moduler les horaires d'extinction de l'éclairage public en fonction des saisons et des lieux concernés. Il sera ainsi possible de réduire les plages horaires d'extinction pendant les périodes de forte animation ou encore d'exclure du dispositif les lieux les plus fréquentés. Il pourra également y avoir une distinction entre la semaine et les vendredis et samedi.

Mme JUTHIER demande s'il sera nécessaire d'indiquer les horaires de coupures sur les panneaux.

M. DIEZ indique que les panneaux feront uniquement référence à l'arrêté du Maire, ce qui permettra de modifier les horaires en fonction des saisons notamment, sans avoir besoin de changer les panneaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que, dès que les horloges astronomiques seront installées, l'éclairage public sera interrompu la nuit, sur les lieux et les horaires définis par arrêté municipal ;

- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide que, dès que les horloges astronomiques seront installées, l'éclairage public sera interrompu la nuit, sur les lieux et les horaires définis par arrêté municipal ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Foncier – Vente délaissé de voirie – petite place

M. le Maire propose de vendre un délaissé de voirie attenant aux parcelles A 1146, A1145, A 1144, A 1143, A 1429 dans la mesure où l'ensemble de ces parcelles appartiennent au même propriétaire et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, non nécessaire au domaine public, suivant le plan ci-dessous :



- il est proposé au conseil municipal de classer cette partie du domaine public d'une surface de 12 m² environ en délaissé de voirie car cela ne porte pas atteinte aux fonction de desserte et de circulation du domaine public. Ce délaissé de voirie basculerait ainsi dans le domaine privé de la commune.
- Il est ensuite proposé de la vendre, suite à la demande du futur acquéreur au propriétaire des parcelles A 1146, A1145, A 1144, A 1143, A 1429 pour un montant de 30 € du m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le classement de la voirie publique petite place présentée ci-dessus en délaissé de voirie, ce qui induit son basculement dans le domaine privé de la commune, valide ainsi sa vente au propriétaire des parcelles A 1146, A1145, A 1144, A 1143, A 1429 pour un montant de 30 € du m²,
- Note que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente décision et notamment l'acte notarié

Convention d'objectifs et de financement CAF – ALSH Périscolaire 2023-2026

M. le Maire rappelle que la caisse d'allocations familiales finance le fonctionnement de l'ALSH périscolaire géré par la commune de Maclas. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention pour définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH périscolaire et du bonus territoire.

M. le Maire présente les termes de la convention au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF pour le financement de l'ALSH Périscolaire pour la durée 2023-2026
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la présente décision et notamment l'acte notarié

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

2023.003	23/02/2023	Contrat 2023 Illiwap
2023.004	24/02/2023	Avenant n°2 - Tranche 1 - Quartier de l'avenir
2023.005	01/03/2023	Convention d'occupation précaire d'un logement - Ecole publique
2023.006	17/03/2023	Contrat de maintenance informatique 2023-2025
2023.007	22/03/2023	Contrat de marché de service avec l'AFR pour mise à disposition de salarié
2023.008	23/03/2023	Convention d'occupation précaire d'un logement - Ecole publique

Questions diverses

Charte du Parc du Pilat

M. BLANC rappelle que le Parc naturel régional du Pilat a engagé la révision de son projet de territoire : la charte du Parc pour 2026-2041. Après de nombreux temps de concertation et des ateliers de co-écriture, le Parc a adressé une première version du projet de charte. Il s'agit d'une version martyre transmise pour consultation dans un esprit de co-construction. Les documents ont été transmis en amont du conseil municipal.

Il est important que chaque membre du conseil municipal en prenne connaissance car ce point fera l'objet d'un débat lors du conseil municipal du mois de juin. Il s'agit d'une démarche importante car cela guidera la politique menée par le Parc sur le territoire pour les 20 prochaines années.

Pilat Propre

Mme BORDIGA rappelle que Pilat Propre a eu lieu le 26 mars. L'évènement a plutôt bien fonctionné. Les participants ont souligné la présence, trop importante, de mégots de cigarettes, notamment devant les écoles. Il est important d'appeler au civisme de chacun pour limiter ce phénomène.

Projet de la Halle

M. BLANC indique que la consultation pour les travaux de la Halle touche à sa fin. Les marchés devraient être signés d'ici mi-avril et les travaux devraient démarrer en mai 2023.

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

M. David VEYRE

